



SALLE POLYVALENTE DIRECTIVES MUNICIPALES D'UTILISATION

1. RÉSERVATION

La salle polyvalente n'est pas disponible à la location durant les fêtes de fin d'année. Les dates de fermetures sont fixées chaque année par la Municipalité.

Une demande de location de la salle des sociétés doit être effectuée sur notre site internet : <https://villars-sainte-croix.ch/vie-locale/reservation-de-salles/salles-communales/>

Une confirmation de location sera adressée par mail.

2. LOCATAIRE

- Réservée uniquement aux habitants de Villars-Sainte-Croix
- Le locataire doit être majeur.
- Le locataire dispose de la salle dès 09h00 le jour réservé et jusqu'au lendemain matin à 07h00. Les limites sont fixes et ne peuvent pas être modifiées.

À l'arrivée dans la salle, le locataire doit vérifier l'état des locaux. En cas de défaut (sauté, dégâts, etc.), des photos doivent être faites comme pièces justificatives et envoyées à l'administration communale (controle.habitants@villars-sainte-croix.ch). Sans signalement, les éventuels frais seront facturés au locataire.

3. TARIF ET CAUTION

Habitants et entreprises de la commune : CHF 300.00.

Entreprises sises sur le territoire communal : CHF 300.00

Caution de CHF 200,00 à déposer en cash (rendue après vérification et état des lieux, dès 48 heures après votre location).

Remarque : Un habitant de la commune ne peut pas louer la salle à son nom pour une personne extérieure à la commune.

4. PAIEMENT ET RETRAIT DE LA CLÉ

Le paiement de la location et la mise à disposition de la clé se font à l'administration communale durant les horaires d'ouverture du guichet, au plus tôt le mardi avant l'utilisation.

Si le paiement n'est pas effectué avant la location ou lors du passage du locataire à l'administration communale, la clé ne pourra pas lui être remise.

5. ÉQUIPEMENT

- Capacité : 180 personnes.
- 30 tables et 180 chaises.
- Vaisselle pour 180 convives et ustensiles de cuisine.
- Cuisinière avec four et plaques.
- Frigo avec petit congélateur.
- Lave-vaisselle



COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Municipalité

- Sanitaires
- Extincteur dans le couloir d'entrée (armoire incendie)

6. PARKING

- L'accès dans le préau du bâtiment administratif par des véhicules est toléré pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite et les traiteurs, le chargement et le déchargement de matériel, de marchandises diverses, etc.
- Le parking de la chapelle est mis à disposition et doit être prioritairement utilisé.
- En dehors des horaires scolaire, le stationnement est autorisé le long du chemin derrière le collège (sur les places jaunes) ainsi que dans la cour.
- Le stationnement hors cases au village est strictement interdit.
- Toute demande de places de parc supplémentaires doit faire l'objet d'une démarche auprès de la PolOuest, Service des manifestations - <https://www.polouest.ch/demarches-et-services/reservation-de-places-de-parc>
- Les véhicules de vos invités doivent être parqués de manière à ne compromettre ni le trafic, ni la tranquillité du voisinage.

7. DÉCHETS

- Emporter, lors de votre départ, tout votre matériel et la totalité de vos déchets.

8. RESPECT DU VOISINAGE

- La tranquillité du voisinage est primordiale. A partir de 22h00 :
 - Les jeux à l'extérieur sont interdits ;
 - Les portes et fenêtres doivent être fermées ;
 - Les arrivées et départs de véhicules doivent être le plus discrets possible.
- Les horaires de police sont les suivants :
 - Vendredi et samedi : arrêt de la musique à 02h00, fermeture de la salle à 03h00.
 - Autres jours : arrêt de la musique à 23h00, fermeture de la salle à 24h00.

9. CONSIGNES SPÉCIFIQUES AUX LOCAUX

- Lors du rangement des tables, il conviendra de plier les pieds délicatement.
- Agrafes, clous, vis et punaises sont interdits sur les parois et les tables.
- En vertu de la loi du 23.06.2009, il est strictement interdit de fumer dans ce lieu.

10. PLACE EXTÉRIEURE

- Il est interdit d'utiliser le trottoir et la cour comme lieu de fête.



COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Municipalité

11. DÉPART

- Enlever les décorations, y compris les moyens de fixation et le papier adhésif.
- Nettoyer les tables, les chaises et la cuisine.
- Vider le frigo, essuyer la condensation, laisser la porte fermée.
Ne pas changer la position de l'interrupteur de réglage.
- Emporter tout votre matériel et la totalité de vos déchets.
- Nettoyer les toilettes.
- Balayer et récurer le sol.
- Ranger les tables et chaises.
- Éteindre les lumières.
- Enlever tous les ballons et/ou autres marquages attachés aux panneaux de signalisation et aux arbres.

12. RESTITUTION DE LA CLÉ

La clé sera déposée dans la boîte aux lettres de l'administration communale au plus tard le lendemain matin du jour de location.

Le locataire signalera toute détérioration, casse ou perte éventuelles.

Une participation de CHF 100,00 sera facturée pour le remplacement de la clé perdue ou cassée.

13. NON-RESPECT DES DIRECTIVES ET ANNULATION

Si ces directives ne devaient pas être respectées, les frais de nettoyage et de remise en état du site seront facturés au prix de CHF 50,00/heure entamée.

Toute annulation ou changement doit être annoncé à l'administration communale :

- Tél. 021 701 16 10
- E-mail : controle.habitants@villars-sainte-croix.ch

En cas d'annulation moins de 60 jours avant la date de location, la moitié de la finance de location est due.

Moins de 30 jours, l'entier de la finance est dû.

Cuisine